

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

**AVIS PUBLIC**

**Entrée en vigueur du Règlement 1100-178**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 27 juin 2022, le Règlement numéro 1100-178 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'agrandir la zone CaM-9 et d'ajuster la limite entre les zones Rb-37 et Rc-41.

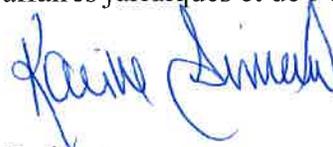
QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du Règlement 1100-178 le 18 juillet 2022.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1100-178 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt et unième jour du mois de juillet deux mille vingt-deux.

La directrice du greffe, des  
affaires juridiques et de l'urbanisme,



Karine Simard, avocate